

# Réforme des pensions du secteur public 2026

## Qu'est-ce qui change pour le personnel du secteur public ?

Le 28 mai, le gouvernement fédéral a approuvé la réforme des pensions. La plupart des mesures s'appliqueront aux pensions prenant cours à partir du 1er janvier 2027. La réforme a un impact important sur les pensions des fonctionnaires.

### Mesures générales

#### 1. La pension anticipée : conditions plus strictes

- Jusqu'en 2026, un minimum de 104 jours prestés par an (calculés sur une semaine de 6 jours) est requis pour qu'une année soit considérée comme une année de carrière ouvrant droit à la pension anticipée.
- À partir de 2027, le nombre de jours requis sera porté à 156 jours par an.

Cette mesure est rétroactive et s'applique donc également aux années de carrière antérieures. Par conséquent, les années de carrière à temps partiel ou interrompues seront moins rapidement considérées comme des années de carrière complètes. En pratique, le nombre d'années pouvant être prises en compte pour l'ouverture du droit à la pension anticipée diminuera.

Une nouvelle possibilité de départ à l'âge de 60 ans avec 42 années de carrière est toutefois prévue, mais uniquement si chaque année compte au moins 234 jours travaillés.

#### 2. MALUS : Nombre d'années de carrière insuffisant en cas de pension anticipée = pension réduite

Si vous cessez de travailler de manière anticipée, le montant de votre pension sera réduit. C'est ce qu'on appelle le malus. Pour éviter le malus, il faut remplir une double condition : 35 années de carrière comptant chacune au moins 156 jours et un total de 7,020 jours travaillés. Les personnes qui ne remplissent pas ces conditions subiront, pour chaque année de départ anticipé, une réduction de leur pension :

- Né(e) en 1960 ou avant → pas de malus
- Né(e) entre 1961 et 1965 → -2 % par année de pension anticipée
- Né(e) entre 1966 et 1974 → -4 % par année de pension anticipée
- Né(e) entre 1975 ou après → -5 % par année de pension anticipée

Les personnes qui continuent de travailler après l'âge légal de la pension peuvent, dans des conditions similaires et pour autant qu'elles ne perçoivent pas encore de pension, bénéficier d'un bonus.

# Mesures SUPPLÉMENTAIRES pour les fonctionnaires

## A. DATE DE LA PENSION

- À partir de 2027, les âges préférentiels de la pension pour les militaires et pour le personnel roulant de HR-Rail seront progressivement supprimés.
- À partir de 2027, le coefficient de majoration pour le calcul de la date de la pension des personnes exerçant un métier pénible diminuera progressivement : 1,05 passera à 1,025 en 2031 (-0,005 par an). Le coefficient de majoration n s'appliquera plus qu'à l'enseignement (à l'exception de l'enseignement supérieur), aux services actifs, à la police et aux sapeurs-pompiers professionnels.
- Les personnes en maladie de longue durée reconnues définitivement inaptes ne pourront plus prétendre à une pension pour inaptitude physique à partir de juin 2026. À la place, leur nomination prendra fin et elles devront généralement se tourner vers leur mutualité.

## B. CALCUL DE LA PENSION

Une pension du secteur public est calculée selon la formule suivante : traitement de référence x services admissibles x tantième = pension. Chacun de ces paramètres sera soumis à des modifications.

### TRAITEMENT DE RÉFÉRENCE

La période de référence utilisée pour le calcul du traitement de référence s'élèvera à 45 ans. Une disposition transitoire est prévue. À partir de l'année de naissance 1963, la période de référence sera tirée à 11 ans. Ensuite, pour chaque année de naissance qui suit, une année supplémentaire sera ajoutée à la période de référence, pour atteindre 45 ans pour les personnes nées en 1997. Cette modification entraîne une réduction de la pension pouvant atteindre 20 % ou plus.

### SERVICES ADMISSIBLES

Les périodes d'absence prises en compte pour le calcul de la pension des fonctionnaires seront limitées.

- Les régimes particuliers de fin de carrière ne seront acceptés que pour une durée maximale de deux ans.
- Les interruptions de carrière et périodes de congé sont uniquement comptabilisées si elles répondent à des critères stricts de formations ou de soins, et ce jusqu'à un maximum de 24 mois à temps plein.
- Les interruptions de carrière partielles accompagnées d'une allocation de L'ONEM ne seront désormais acceptables qu'à partir de 50 ans et moyennant une contribution personnelle de 7,5 %.

### TANTIÈME

À partir de 2027, toutes les nouvelles années de service seront calculées sur la base d'un tantième de 1/60e. Certains fonctionnaires bénéficient aujourd'hui de tantièmes avantageux (tels que 1/48 ou 1/50), ce qui leur permet d'acquérir plus rapidement une pension complète. Le tantième reflète la pénibilité de la profession. La perte de pension peut atteindre 10 %.